
Nachlassverträge Concordats Concordati

No 238 Mittwoch, 07.12.2005 123. Jahrgang

1. *Débitrice*: **PG Promotors SA**, chemin de l'Etang 54,
1200 Genève
2. *Date du sursis concordataire provisoire*: 21.11.2005
3. *Durée du sursis concordataire provisoire*: 2 mois
4. *Commissaire provisoire*: Me Peter Pirkl, avocat, rue de Rive 6, 1204 Genève
5. *Remarques*: (Réf. Registre du Commerce: CH-660-0204984-4).
But social: commerce, importation, exportation, représentation de véhicules à moteur et leurs accessoires, ainsi que de produits de la branche automobile; vente de carburants; réparation et entretien de voitures automobiles et exploitation d'ateliers dans ce but.
1) Extrait du jugement JTPI 14695/05 rendu dans la cause C/25174/2005-11 SF, en date du 21 novembre 2005:
"Accorde à PG Promotors SA un sursis concordataire provisoire de deux mois, soit jusqu'au 16 janvier 2006.
Autorise expressément le commissaire provisoire, agissant au nom et pour le compte de PG Promotors SA, à:
- Accomplir toute démarche et conclure tous actes en vue d'étendre le droit de superficie distinct et permanent dont dispose PG Promotors SA sur une partie de la parcelle No 4099 de la commune de Vernier au périmètre composé des parcelles No 2272, 2273, 3085 et 4099 de la commune de Vernier, d'une surface totale de 15'472 m2, conformément à l'acte authentique passé le 1er février 2002 et prorogé le 22 décembre 2004;
- Conclure avec un tiers, aux conditions les plus favorables disponibles sur le marché, un contrat de crédit portant sur un montant n'excédant pas CHF 100'000.- lequel sera exclusivement destiné à couvrir les frais (notaire, droit de mutation, taxe, cédule, etc.) liés à l'extension du droit de superficie décrit ci-dessus;
- A grever, à hauteur d'un montant nominal maximum de CHF 100'000.-, le droit de superficie ainsi étendu d'un gage immobilier en faveur du tiers consentant le crédit mentionné ci-dessus.
Déboute tout opposant de toutes autres ou contraires conclusions."
2) La présente publication ne constitue pas un appel aux créanciers qui suivra après l'octroi du sursis définitif, le cas échéant.

Peter Pirkl, avocat
1204 Genève

(03136088)